

Bureau du secrétaire

Montréal, le 8 août 2013

Par courrier électronique

M^c Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René Lévesque Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Rapport annuel 2012 du Transporteur en vertu de l'article 75
de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
Votre dossier : R000328 YF**

M^c Fréchette,

La Régie de l'énergie (la Régie) fait suite à votre lettre de ce jour, l'informant que vous n'étiez pas en mesure de répondre à notre demande de renseignements à l'intérieur du délai demandé.

Eu égard aux motifs invoqués dans cette lettre, la Régie accorde le délai demandé et demande au Transporteur de bien vouloir lui transmettre les réponses à sa demande de renseignements **au plus tard le 17 septembre 2013.**

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, M^c Fréchette, l'expression de nos salutations distinguées.



Sophie Giner
Secrétaire adjointe de la Régie de l'énergie

SG/as